

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE   | RÉPUBLIQUE FRANÇAISE   |
| Arrondissement de SAUMUR        | <b>DECISION DU MAIRE</b>   |
| Commune de<br><i>La Ménitré</i> | N° D 42/2022<br>Bail à ferme avec M. Léo LOPPE<br>Location de terres agricoles au Fraubert |

Le Maire de la commune de LA MÉNITRÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°05/2020-19 du 25 mai 2020 (rendue exécutoire le 09/06/2020) au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans selon le tarif voté par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Ménitré du 29/04/2005 fixant les conditions de location des terres agricoles communales, à 90 points l'hectare, notamment pour l'ancienne parcelle cadastrée ZH 25 avant le remembrement de 2004, et cadastrée désormais YH 52 ;

Considérant que le preneur des lots 18 (3 ha 28 a 64 ca) et 19 (2 ha 84 a 60 ca) de la parcelle YH 52 cesse son activité à compter du 01/11/2022 ;

Vu la vacance des parcelles susvisées et l'appel à candidature porté à la connaissance du public ;

Vu la proposition du comité consultatif agriculture de retenir la proposition du preneur Léo LOPPE ;

### DECIDE

#### Article 1

De conclure un bail de location avec M. Léo LOPPE domicilié 16 Gué de l'Aulne – St Mathurin sur Loire – 49250 Loire-Authion :

- pour la parcelle cadastrée YH 52 lot 18 (3 ha 28 a 64 ca) et 19 (2 ha 84 a 60 ca) ;
- moyennant un fermage calculé selon la valeur de 90 points / ha ;
- d'une durée de 9 ans à compter du 01/11/2022.

#### Article 4

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un don acte. Expédition en est adressée à Madame la Sous-Préfète de SAUMUR - Département de Maine-et-Loire.

Elle sera inscrite au registre des décisions et délibérations, et publiée conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la commune de La Ménitré à compter du 06/09/2022.



Fait à LA MÉNITRÉ, le 02/09/2022

Tony GUÉRY  
Maire de La Ménitré